



Désignation professionnelle ÉQ :
Informations relatives à l'évaluation et reconnaissance des
acquis (ÉRA) pour les candidats
Avril 2019



Contexte

Le programme du titre d'Évaluateur qualifié (ÉQ) de la SCÉ a été conçu pour soutenir les efforts de professionnalisation en définissant, en reconnaissant et en promouvant une association professionnelle qui répond aux normes d'éthique, de qualité et de compétence les plus strictes. Ce programme est construit sur trois piliers : les normes professionnelles, un énoncé sur l'éthique, et un ensemble de compétences professionnelles. Le titre d'ÉQ est un service offert par la SCÉ à ses membres, lesquels peuvent décider, sur une base volontaire, d'obtenir leur accréditation.

Sur le plan de la scolarité, les critères d'admissibilité au titre d'ÉQ sont : soit un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle (maîtrise ou doctorat), ou soit un diplôme de premier cycle et un certificat d'études supérieures décernés par une université reconnue, en évaluation de programme. La SCÉ reconnaît cependant qu'il y a parmi ses membres des praticiens possédant toute l'expérience et les compétences requises mais qu'ils n'ont pas pu accéder aux types de scolarisation exigés. Or, un candidat qui n'est titulaire ni d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ni d'un diplôme ou certificat d'études supérieures peut être en mesure de démontrer une équivalence par sa vaste expérience de travail et ses activités de perfectionnement professionnel. Pour ce faire, le candidat présente un portfolio professionnel.

Remarque : Le processus décrit ci-après est récent; il fera donc l'objet d'une phase pilote et d'une évaluation. Un pilote préliminaire sera mené en 2019 avec les personnes ayant déjà manifesté leur intérêt pour l'évaluation et reconnaissance des acquis dans le cadre de leur candidature au titre d'ÉQ. Un pilote plus officiel sera réalisé avec le groupe de candidats suivant. Les résultats de ces deux pilotes serviront à améliorer la politique et le processus.

Critères d'admissibilité à l'ÉRA

L'évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA) « définit des processus permettant à une personne d'identifier ses acquis antérieurs, de les documenter, de les faire évaluer et de les faire reconnaître. Ces acquis peuvent être officiels, informels, non formels ou expérientiels. Le contexte de l'apprentissage n'est pas essentiel au processus, lequel est axé sur les acquis¹ ».

Dans le contexte de la pratique professionnelle de l'évaluation, pour que leur équivalence en études postsecondaires soit reconnue, les acquis doivent répondre aux critères suivants :

- Être vérifiables.
- Être applicables en dehors du contexte de leur apprentissage.

¹ Canadian Association for Prior Learning Assessment, *What Is Prior Learning and Recognition (PLAR)/Recognition of Prior Learning (RPL)?*, <http://capla.ca/what-is-rpl> [traduction libre].

- Avoir une composante théorique et appliquée (connaissances, exécution, preuve d'acquis antérieurs).
- Puiser dans une réflexion débordant le cadre normal de l'expérience de travail ou de vie.
- Avoir un lien avec une occupation, une profession ou une discipline reconnue.

Sur le plan opérationnel, pour être éligibles à l'ÉRA, la personne doit :

- être sur le marché du travail depuis au moins **10 ans**;
- au cours de ces 10 ans, avoir acquis au moins **six ans** d'expérience de travail à temps plein en évaluation de programme² et l'attester par des lettres de validation provenant d'un ou plusieurs employeurs, clients, superviseurs ou aînés en évaluation de programme, selon la définition qu'en donne la SCÉ³.

Processus de demande d'une ÉRA

La personne qui demande une ÉRA paie des frais ponctuels de 550 \$, qui couvrent l'évaluation de son dossier d'ÉRA et celle de sa candidature au titre d'ÉQ.

Étape 1 : Préapprobation. Avant de verser les frais de dossier d'ÉRA et de candidature au titre d'ÉQ, la personne qui souhaite suivre le cheminement de l'ÉRA doit présenter :

- une lettre d'une page à l'administration du PTP, dans laquelle elle explique en quoi elle répond aux critères d'admissibilité;
- la liste d'autoévaluation préalable à la candidature au titre d'ÉQ (annexe 1 du Guide de candidat), mettant en évidence les exigences de scolarité;
- une copie des diplômes ou relevés de cours du plus haut niveau (indiquant le nombre de crédits), des certificats et des autres attestations pédagogiques obtenus.

L'administration examine ces documents et communique au besoin avec la direction du PTP, laquelle peut aussi communiquer avec le candidat. Cette étape de filtrage a pour objectif de s'assurer que la demande d'ÉRA a le potentiel d'être acceptée. La personne est alors informée à savoir s'il est opportun qu'elle produise une demande d'ÉRA. Après la préapprobation, il est demandé au candidat de verser les frais de dossier de 550 \$.

Étape 2 : Présentation du portfolio. Après avoir obtenu la préapprobation de la SCÉ, le candidat prépare et soumet un portfolio⁴ comprenant :

- une lettre ou un mémo de trois pages ou moins décrivant son expérience professionnelle et sa scolarité, ainsi que les raisons qui l'amènent à considérer ses acquis comme équivalents aux exigences énoncées par la SCÉ dans les *Compétences professionnelles requises pour la pratique de l'évaluation de programme au Canada*. En particulier, ce document, comme le reste du

² L'exigence applicable aux candidats qui ne passent pas par l'ÉRA est de deux ans d'expérience. L'exigence de six ans applicable à l'ÉRA a pour but d'établir une période d'apprentissage équivalant à quatre ans d'études universitaires.

³ L'évaluation est l'appréciation systématique de la conception, de la mise en œuvre ou des résultats d'une initiative pour des fins d'apprentissage ou de prise de décision (<https://evaluationcanada.ca/fr/quest-ce-que-levaluation>).

⁴ On trouvera un exemple de la structure d'un portfolio dans G. MacAuley (2009), *Plotting My Direction with a Learning Portfolio*, <http://capla.ca/plotting-my-direction-with-a-learning-portfolio>.

portfolio, doit démontrer une connaissance des théories, modèles et approches de l'évaluation de programme, ainsi que des méthodes de recherche quantitative et qualitative en sciences sociales;

- un curriculum vitae complet et à jour décrivant les antécédents d'emploi, précisant quels postes relevaient de l'évaluation et dans quelle proportion du temps, de manière à faciliter l'examen du critère de 10 ans sur le marché du travail, dont six ans en évaluation. Pour chacun des postes pertinents, le candidat doit annexer une lettre de validation de l'employeur ou du superviseur et indiquer le nom et les coordonnées actuelles de cette personne;
- une description sommaire, en deux pages ou moins, des apprentissages et études (officiels, informels ou de perfectionnement professionnel) réalisés depuis 10 ans. Il peut s'agir de formation (notamment en ligne), d'étude indépendante, d'apprentissage par le bénévolat et le mentorat, d'activités de perfectionnement professionnel (notamment celles des associations d'évaluateurs) et d'autres modes d'acquisition de compétences professionnelles en évaluation de programme;
- deux exemples de produits finaux de travaux d'évaluation (rapports, documents, produits techniques), en format électronique, comprenant une mention claire de l'auditoire et du contexte. Dans le cas de produits conjoints ou réalisés en équipe, l'exemple doit comprendre un exposé de l'apport et des fonctions du candidat, ainsi que le nom de l'employeur ou d'un superviseur pouvant attester l'apport du candidat.

Le portfolio est acheminé par courriel à l'administration, qui vérifie s'il est complet.

L'évaluation et reconnaissance des acquis

L'examen du portfolio est réalisé par : a) deux membres du Jury d'accréditation (JA) de la SCÉ possédant de l'expérience dans l'évaluation des équivalences scolaires; b) la direction du PTP. L'approbation de deux des trois examinateurs est requise. Si l'ÉRA est réussie, l'administration en informe le candidat et l'aide à passer au processus de demande du titre d'ÉQ. Si l'ÉRA n'est pas acceptée, le candidat reçoit la justification des examinateurs.

Soumission de la candidature au titre d'Évaluateur qualifié

Le candidat dont les acquis antérieurs sont reconnus aux fins de la candidature au titre d'ÉQ peut ensuite remplir le reste de sa demande : veuillez référer au [Guide de candidat](#).

Une fois soumis, le dossier de candidature suit les procédures établies et est assigné à deux membres du JA, différents de ceux qui ont procédé à l'ÉRA. Le portfolio d'ÉRA est mis à la disposition des nouveaux examinateurs.